

Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale

Au moment de l'impression, des discussions étaient en cours avec la *Labrador Inuit Association* concernant un accord d'application et de partage fiscal qui amènerait le Canada à partager une partie de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers à payer par tous les résidents des terres des Inuits du Labrador et des communautés inuites de Rigolet, Nain, Hopedale, Makkovik et Postville.

Un tel accord entre le Canada et le gouvernement Nunatsiavut pourrait prendre effet le 31 décembre 2005 ou avant. Dans ce cas, l'Agence du revenu du Canada utilisera les renseignements sur la résidence sur des terres des Inuits du Labrador et des communautés inuites pour administrer l'accord.

Tous les particuliers, incluant les Inuits et les autres, qui sont résidents des terres des Inuits du Labrador et des communautés inuites de Rigolet, Nain, Hopedale, Makkovik et Postville, doivent s'identifier en cochant « Oui » dans la case « Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale », à la page 1 de la *Déclaration de revenus et de prestations* de 2005.

Les particuliers, incluant les Inuits, qui vivent ailleurs doivent cocher « Non » dans la case « Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale », à la page 1 de la *Déclaration de revenus et de prestations* de 2005.

*Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!*



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency